

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 341

9 février 2008

SOMMAIRE

Anima Sicav	16325	ING Lux Insurance International S.A.	16332
A.T. International S.A.	16346	KORE Luxembourg (Holding Company) 2 S.à r.l.	16352
Atlantic Trans-National S.A.	16368	La Couronne Royale S.à r.l.	16360
Aurinter S.A.	16324	LBPOL City S.à r.l.	16368
AV Works Europe Sàrl	16351	LBPOL IV (Lux) S.à r.l.	16360
BIM Fund	16324	LBREP III IMP S.à r.l.	16368
B.P. Invest	16331	LBREP III River S.à r.l.	16368
Carat (Lux) SICAV	16323	L.P.I.	16330
Christofle International S.à r.l.	16330	Merrill Lynch International Investment Funds	16322
ColPlay S.à r.l. & ColGame S.à r.l. SNC ..	16331	Orcade S.A.	16326
Doremi	16325	Sanlau	16331
Dortaz S.A.	16329	Steinhäuser Participations, S.A.	16360
«ENTENTE DES SOCIÉTÉS du LIM- PERTSBERG» Ville de Luxembourg, As- sociation Sans But Lucratif «a.s.b.l.»	16364	Syrah Invest S.A.	16326
Fidei S.à r.l.	16352	Touba Art S.A.	16330
Fidei S.à r.l.	16352	Trameco	16360
Financière du Cazeau Holding S.A.	16325	Um Gringert IV S.A.	16346
Fonds Direkt Sicav	16322	Vaduz & Overseas Consolidated Interests S.à r.l.	16327
Food Company S.A.	16346	Vistadeal, s.à r.l.	16330
Global Part S.A.	16322		
Hyper Iron S.A.	16339		

Global Part S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, Avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.675.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 29 février 2008 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008017668/795/18.

Fonds Direkt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 70.709.

Die Aktionäre der FONDS DIREKT SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 27. Februar 2008 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers,
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2007 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2007 abgelaufene Geschäftsjahr,
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder,
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung,
5. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der FONDS DIREKT SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Februar 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008017670/755/29.

Merrill Lynch International Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 6.317.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company at 11.00 a.m. on 20 February 2008 for the purpose of considering and voting upon the following resolutions:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditors' reports and to adopt the financial statements for the 8 month period ended 31 August 2007.
2. To approve the payment of dividends for the 8 month period ended 31 August 2007 and to authorise the Directors to declare further dividends in respect of the 8 month period ended 31 August 2007.
3. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the 8 month period ended 31 August 2007.
4. To re-elect Mr Donald Burke, Mr James Charrington, Mr Robert Fairbairn, Mr Frank Le Feuvre, Mr Emilio Novela Berlin, Mr Geoffrey Radcliffe and Mr Jean-Claude Wolter as Directors.
5. To approve the remuneration of the Directors.
6. To re-elect PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as Auditors.
7. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

1. The holders of Bearer Shares must deposit their shares no later than 12 February 2008 either at any of the Company's Paying Agents listed below, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipt (which may be obtained from the Transfer Agent at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg) must be forwarded to the Transfer Agent or Investor Service Centre of the Company to arrive no later than close of business on 15 February 2008. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof.

2. The holders of Registered Shares may be present in person or:

(a) represented by a duly appointed proxy; or

(b) vote by means of a ballot paper («formulaire») in accordance with the procedures set out in Article 11 of the Company's Articles of Association.

3. Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to:

(a) send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive no later than close of business on 15 February 2008; or

(b) deliver or send by fax a duly completed and signed ballot paper to the Transfer Agent of the Company (Fax No: +352 342010 4227) to arrive no later than 5.00 pm, Luxembourg time, on 19 February 2008.

4. Proxy forms for registered shareholders can be obtained from the registered office of the Company. A person appointed proxy need not be a holder of Shares in the Company.

5. A pro forma ballot paper can be downloaded from www.blackrockinternational.com.

6. Lodging of a proxy form or ballot vote will not prevent a shareholder from attending the Meeting and voting in person if he decides to do so.

2 January 2008.

The Board of Directors.

Central Paying Agent
JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
6C, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand Duchy of Luxembourg

Référence de publication: 2008011987/755/53.

Carat (Lux) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 73.244.

Die Aktionäre der CARAT (LUX) SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 19. Februar 2008 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers,
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2007 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2007 abgelaufene Geschäftsjahr,
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder,
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung,
5. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der CARAT (LUX) SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Januar 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008012486/755/29.

BIM Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 65.036.

As the Annual Report as at 30 September 2007 was not available for the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held on 22 January 2008, this meeting was postponed and will be reconvened on 19 February 2008 at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Presentation of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor.
2. To approve the statement of net assets and the statement of operations for the year ended September 30, 2007.
3. To allocate the net results.
4. To discharge the Directors with respect of their performance of duties during the year ended September 30, 2007.
5. To renew of the mandates of the Directors and of the Auditor.
6. Director's fees.
7. Any other business.

In order to take part or to be represented at the annual general meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the following bank: FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

The registered shareholders who would like to be present at the meeting are kindly requested, for organisational purposes, to inform the Company at least five days before the meeting of their intention to attend.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008013218/755/26.

Aurinter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 26.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 20 février 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2007,
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013227/795/16.

Doremi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.134.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, le 18 février 2008 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2007.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013228/534/17.

Financière du Cazeau Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 64.483.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 19 février 2008 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013907/1023/16.

Anima Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 108.990.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société ANIMA SICAV qui se tiendra le 18 février 2008 à 14.00 heures au siège social de la société, 6, boulevard Joseph II, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des rapports suivants:
 - a) rapport annuel du Conseil d'Administration
 - b) rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007,
3. Affectation des résultats,
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007,
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice 2008,
6. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 13 février 2008 auprès de ANIMA SICAV, 6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg c/o 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, à l'attention de Monsieur Christian Nowak (fax: +352 2460 3331) avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013903/584/27.

Orcade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.410.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 19 février 2008 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013909/1023/17.

Syrah Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 19 février 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2007.
4. Divers.

Référence de publication: 2008013911/1023/16.

Vaduz & Overseas Consolidated Interests S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 152.900,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 124.855.

In the year two thousand and seven, on the tenth day of December.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

The company TRIZEC 4 S.à r.l., a company organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (TRIZEC 4), registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 121.668,

duly represented by Mr Nicolas Wienke, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on private seal by TRIZEC 4 on December 5, 2007.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid TRIZEC 4 is the sole member of the company VADUZ & OVERSEAS CONSOLIDATED INTERESTS S.à r.l., having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 124.855, incorporated by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary residing professionally in Luxembourg on February 23, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, number 803 dated on May 7th, 2007 (hereinafter referred to as the «Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred forty thousand four hundred euros (EUR 140,400.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty five (125) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, to the amount of one hundred fifty two thousand nine hundred euros (EUR 152,900.-) represented by one thousand five hundred twenty nine (1,529) corporate units with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Second resolution

The sole member resolves to issue one thousand four hundred four (1,404) new corporate units with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the one hundred twenty five (125) existing corporate units.

Subscription - Payment

The sole member, represented as stated here above, declares subscribing to the one thousand four hundred four (1,404) new corporate units with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing ones, for an aggregate value of one hundred forty thousand four hundred euros (EUR 140,400.-) and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in cash amounting to one hundred forty thousand four hundred euros (EUR 140,400.-).

It results from a bank certificate that the amount of one hundred forty thousand four hundred euros (EUR 140,400.-) is at the Company's disposal.

The sole member of the Company formally acknowledges the availability of the aggregate amount of one hundred forty thousand four hundred euros (EUR 140,400.-) to the Company.

Third resolution

The sole member resolves to amend the first paragraph of the Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolved capital increase.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

«The subscribed corporate capital is set at one hundred fifty two thousand nine hundred euros (EUR 152,900.-) represented by one thousand five hundred twenty nine (1,529) corporate units with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.»

Fourth resolution

The sole member resolves to empower any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary formality in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2,900.- (two thousand nine hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société TRIZEC 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (TRIZEC 4), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.668,

dûment représentée par Monsieur Nicolas Wienke, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé par TRIZEC 4, le 5 décembre 2007.

La dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée TRIZEC 4 est l'associée unique de la société VADUZ & OVERSEAS CONSOLIDATED INTERESTS S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.855, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, en date du 23 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 803 du 7 mai 2007 (ci-après la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quarante mille quatre cents euros (EUR 140.400,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, au montant de cent cinquante deux mille neuf cents euros (EUR 152.900,-), représenté par mille cinq cent vingt-neuf (1.529) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'émettre mille quatre cent quatre (1.404) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associée unique, représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire aux mille quatre cent quatre (1.404) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, pour le montant total de cent quarante mille quatre cents euros (EUR 140.400,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de cent quarante mille quatre cents euros (EUR 140.400,-).

Il résulte d'un certificat bancaire que la somme de cent quarante mille quatre cents euros (EUR 140.400,-) est à la disposition de la Société.

L'associée unique de la Société reconnaît expressément que le montant global de cent quarante mille quatre cents euros (EUR 140.400,-) est à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital résolue.

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent cinquante deux mille neuf cents euros (EUR 152.900,-), représenté par mille cinq cent vingt-neuf (1.529) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune».

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoirs de signature individuels, afin d'effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 2.900,- (deux mille neuf cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualités qu'il agit, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Wienke, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007. LAC/2007/40344. — Reçu 1.404 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008012109/220/127.

(080008819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Dortaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.899.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société en date du 7 décembre 2007 que:

- la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social sis 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée;

la démission de la société EURO GEST COMPTA S.A., ayant son siège social sis 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société a été acceptée;

- M. Tom Faber, employé privé, né le 5 novembre 1979 à Munich (Allemagne), demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

- la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social sis 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.

Son mandat prendra effet à partir de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2006 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

le siège social de la société a été transféré du 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008013808/717/29.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

L.P.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 68.484.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008013540/7438/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06948. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Vistadeal, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.387.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008013511/1399/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02889. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Touba Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 83.922.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008013513/1399/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02888. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Christofle International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.690.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 6 septembre 2001 entre:

Société domiciliée:

CHRISTOFLE INTERNATIONAL Sàrl, Société à responsabilité limitée, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 73.690

et

Domiciliataire:

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 19 décembre 2007

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2007.

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008013783/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04262. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Sanlau, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 112.668.

Suite aux lettres datées du 20 décembre 2007, il est confirmé ce qui suit:

1. Le siège de la société est dénoncé avec effet au 27 décembre 2007;
2. Monsieur Pascal Robinet, demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon, a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 14 décembre 2007;
3. PKF ABAX AUDIT, commissaire, dont le siège social est à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, R.C.S. Luxembourg B 27.761, a démissionné de ses fonctions de commissaire avec effet au 20 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS S.à.r.l.

Réviseurs d'entreprises, Experts comptables et fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2008013795/592/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04253. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

ColPlay S.à r.l. & ColGame S.à r.l. SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 106.001.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession sous seing privé intervenu en date du 24 octobre 2007, que:

La Société ColGame S.à.r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg est devenue propriétaire d'une part sociale de la Société ColPlay S.à r.l. & ColGame S.à r.l. SNC pour l'avoir acquise, ainsi, auprès de:

ColPlay S.à r.l., 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg -1 part sociale

Suite à ce transfert, dûment accepté par la Société, ColGame S.à r.l. est devenue l'associé unique de ColPlay S.à r.l. & ColGame S.à r.l. SNC

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Pour V. Reveilliez

Mandataire habilité

J. Tenebay

Référence de publication: 2008013781/4025/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04137. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

B.P. Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 112.712.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008013526/7438/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06931. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

ING Lux Insurance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.305.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of December.

Before us M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ING CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office in Amstelveenseweg 500, 1081 Amsterdam KL, The Netherlands, registered with the Amsterdam Trade and Companies Register under number 33002024, (Name, address)

duly represented by Mr Bruno Gossart, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated on December 18, 2007.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a stock company to be organized.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. By the above-mentioned person, a stock company is herewith formed under the name of ING LUX INSURANCE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its sole shareholder, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915 regarding commercial companies.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 310 (three hundred ten) shares with no par value.

The shares are and will remain in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by the law of August 10, 1915 regarding commercial companies, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 150,000,000 (one hundred fifty millions euro) which shall be divided into 1,500,000 (one million five hundred thousand) shares with no par value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of the sole shareholder.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on December 20, 2012, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and especially under the provisions of article 32-4 of the law of August 10, 1915 regarding commercial companies.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

As the company is established by a one shareholder, the sole shareholder has the possibility to decide that the company can be managed by a sole director to the extent and under the terms permitted by the law of August 10, 1915 regarding commercial companies. In this case, the sole director shall have the same powers as the board of directors.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman and a vice-chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by the vice-chairman. If the vice-chairman is unable to be present, his place will be taken or by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or fax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915 regarding commercial companies as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. As the company is established by a one shareholder, the sole shareholder has the same powers as the general meeting.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by the law of August 10, 1915 regarding commercial companies.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Monday of the month of May, at 17 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on commercial companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2008.

The first annual general meeting shall be held in May 2009.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company together with the first vice-chairman of the board of directors.

Subscription and payment

The 310 (three hundred ten) shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR
1. ING CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS BV	310	31,000
Total	310	31,000

All the shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000 (thirty one thousand euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand euros (EUR 2,000.-)

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing party, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering itself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at a minimum of three.

The following 4 (four) persons have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Bernard Coucke, «Company director», born on March 20, 1960 in Gravenhague, residing in B-8310 Brugge, Vogelzang, 11;
2. Mr Rik Vandenberghe, «Company director», born on June 9, 1961 in Poperingue, residing in B-2018 Antwerpen, Lange Leemstraat, 2;
3. Mr Gilbert De Graef, «Company director», born on April 23, 1955 in Melsele, residing in B- 2930 Brasschaat, Donksesteenweg, 58/C; and
4. Mr Karl Van Borm, «Company director», born on February 14, 1959 in Antwerpen, residing in B- 2140 Antwerpen, Bloemistenstraat, 33.

The following person has been elected as chairman of the board:

- Mr Bernard Coucke.

The following person has been elected as vice-chairman of the board:

- Mr Rik Vandenberghe.

The duration of the chairmanship and of the vice-chairmanship is correlated to the duration of the mandate of director and any renewal, revocation or dismissal shall automatically and by right renew or bring to an end the functions as chairman or as vice-chairman.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: ERNST & YOUNG, Société Anonyme, having its registered office in L-5365 Munsbach 7, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg B 47.771.

Third resolution

The company's registered office is located at 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom are known to the notary by its names, status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, has stated that the articles are written in English and in French. In case of divergences, the English version shall prevail.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ING CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social au Amstelveenseweg 500, 1081 Amsterdam KL, Pays-Bas, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 33002024,

ici représentée par Monsieur Bruno Gossart, juriste, résident à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 18 décembre 2007.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé, par la personne comparante, une société anonyme sous la dénomination de ING LUX INSURANCE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 150.000.000 EUR (cent cinquante millions d'euros) qui sera représenté par 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 20 décembre 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission

d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Si la société est établie par un seul actionnaire, l'actionnaire unique a la possibilité de décider que la société sera gérée par un seul administrateur dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Dans ce cas, le directeur unique aura les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplacera. En cas d'empêchement du vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou fax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Si la société est établie par un seul actionnaire, l'actionnaire unique a les mêmes pouvoirs que l'assemblée générale.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en mai 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société ainsi que le premier vice-président du conseil d'administration.

Souscription et paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. ING CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS BV	310	31.000
Total	310	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 31.000 EUR (trente-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

16339

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, la comparante, ès-qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle reconnaît être dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un minimum de trois.

Les 4 (quatre) personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Bernard Coucke, dirigeant de sociétés, né le 20 mars 1960 à Gravenhague, résidant au 8310 Brugge, Vogelzang, 11, Belgique;

2. Monsieur Rik Vandenberghe, dirigeant de sociétés, né le 9 juin 1961 à Poperingue, résidant à 2018 Anvers, Lange Leemstraat, 2, Belgique;

3. Monsieur Gilbert De Graef, dirigeant de sociétés, né le 23 avril 1955 à Melsele, résidant au 2930 Brasschaat, Donksesteenweg, 58/C, Belgique; et

4. Monsieur Karl Van Borm, dirigeant de sociétés, né le 14 février 1959 à Anvers, résidant au 2140 Anvers, Bloemistenstraat, 33, Belgique.

Monsieur Bernard Coucke est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Monsieur Rik Vandenberghe est nommé aux fonctions de vice-président du conseil d'administration.

La durée de la présidence et de la vice-présidence sera fonction de celle des mandats d'administrateurs et tout renouvellement, démission ou révocation de ceux-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation des fonctions présidentielles ou vice-présidentielles.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: ERNST & YOUNG., ayant son siège au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach Luxembourg R.C.S. B 47.771.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, état et résidence, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Gossart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. LAC/2007/43578. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008014081/220/411.

(080010625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Hyper Iron S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.326.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1) Giuseppe Marzorati, company's manager, residing at Casa Borri, CH-6883 Novazzano, Switzerland;

2) Roberto Marzorati, company's manager, residing at Casa Borri, CH-6883 Novazzano, Switzerland;

3) Eugenio Marzorati, company's manager, residing at Casa Borri, CH-6883 Novazzano, Switzerland;

here represented by Massimo Gilotti, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Name.

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of HYPER IRON S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

3.1. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

3.2. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at EUR 100,000.- (hundred thousand Euros), divided into 2,000 (two thousand) shares with a par value of EUR 50.- (fifty Euros) each, fully paid up.

Art. 6. Modification of Corporate Capital.

6.1. The authorized capital is set at EUR 1,000,000.- (one million Euros) divided into 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of EUR 50.- (fifty Euros) each.

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years ending at the 11th December 2012, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

Art. 9. Transfer of Shares. There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

Chapter III.- Directors, board of directors, statutory auditors

Art. 10. Board of Directors.

10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

10.2. The Directors are nominated by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers.

13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

13.3. The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Corporation. Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 15. Statutory Auditor.

15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV.- General meeting

Art. 16. Powers of the General Meeting.

16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting. The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting on the third Monday of June at 10.00 a.m.

Art. 18. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

Art. 19. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business year, distribution of profits

Art. 20. Business Year.

20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits.

21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finish at 31st of December 2007.

The first annual General Meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 2,000 (two thousand) shares as follows:

1) Giuseppe Marzorati	1,320 shares
2) Roberto Marzorati	340 shares
3) Eugenio Marzorati	340 shares
Total:	2,000 shares

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 100,000.- (hundred thousand Euros) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about three thousand eight hundred Euros.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2013:
 - Monsieur Eugenio Marzorati, prenamed;
 - Massimo Gilotti, employee, residing professionally at 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
 - Fabio Spadoni, employee, residing professionally at 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
CO-VENTURES S.A., with registered office at 50, route d'Esch à L-2453 Luxembourg.
- 4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Giuseppe Marzorati, chef d'entreprise, demeurant à Casa Borri, 6883 Novazzano, Suisse;
- 2) Roberto Marzorati, chef d'entreprise, demeurant à Casa Borri, 6883 Novazzano, Suisse;
- 3) Eugenio Marzorati, chef d'entreprise, demeurant à Casa Borri, 6883 Novazzano, Suisse;

ici représentés par Massimo Gilotti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination HYPER IRON S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), divisé en 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) qui sera divisé en 20.000 (vingt mille) actions de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq se terminant en date du 11 décembre 2012, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans

réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, direction, surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 3^{ème} lundi de juin à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 2.000 (deux mille) actions comme suit:

1) Giuseppe Marzorati	1.320 actions
2) Roberto Marzorati	340 actions
3) Eugenio Marzorati	340 actions
Total:	2.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Declaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trois mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:

- Eugenio Marzorati, prénommé;
- Massimo Gilotti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Fabio Spadoni, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch, à L-2453 Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gilotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, Relation: LAC/2007/40855. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008014248/211/353.

(080010810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Food Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 69.062.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008013988/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06191. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

A.T. International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.980.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008013991/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06186. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Um Gringert IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 1, Op der Heelt.

R.C.S. Luxembourg B 135.291.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. La société anonyme UM GRINGERT SA, [matr.1995 22 04 222], avec siège social à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 339 du 25 juillet 1995, modifié suivant acte passé par-devant le même notaire en date du 29 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 507 du 5 juillet 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 103.630,

ici représentée par Monsieur John Dondlinger, retraité, demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société,

pouvant engager la société par sa seule signature en vertu de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2005, mandat renouvelé par assemblée générale extra-ordinaire du 17 février 2006 publié au Mémorial de l'année 2006 à la page 59248;

2) Monsieur Jean-Baptiste dit John Dondlinger, retraité, né à Schieren le 30 avril 1947 (matr. 1947 04 30 233) et son épouse;

3) Madame Marguy Theis, employée privée, née à Ettelbruck le 20 juillet 1950 (matr. 1950 07 20 304) demeurant ensemble à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt;

4) Mademoiselle Françoise Dondlinger, institutrice, née à Ettelbruck le 14 août 1976, (matr. 1976 08 14 140), demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt;

5) Monsieur Georges Dondlinger, étudiant, né à Ettelbruck le 30 avril 1979 (matr. 1979 04 30 134), demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt;

6) Mademoiselle Laure Dondlinger, étudiante, née à Ettelbruck le 4 juillet 1982, (matr. 1982 07 04 102), demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt;

7) Mademoiselle Béatrice Dondlinger, peintre-décorateur, née à Ettelbruck le 15 septembre 1984, (matr. 1984 09 15 207), demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Forme, dénomination, siège social, durée

Art. 1^{er}. Par la présente, il est formé une société anonyme sous la dénomination de UM GRINGERT IV S.A. (matr. 2007 22 39 092).

Art. 2. Le siège social est établi à Eschdorf.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera transféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société aura une durée illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente, la mise en valeur, la promotion immobilière, la gestion, la gérance et l'administration de tous immeubles ou parts d'immeubles résidentiels ou commerciaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à un million trois cent vingt-cinq mille euros (1.325.000,-€), représenté par cinquante-trois mille (53.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25) chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives et ne pourront devenir des actions au porteur que sur décision unanime des actionnaires en assemblée générale.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Art. 7. Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par les actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des actionnaires représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est pas requis en cas de transmission soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Modifications du capital social

Art. 8. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La mise en oeuvre d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent suivant la formule âge décroissant.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Commissaire

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2008.

Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment dès que ce dixième est entamé.

Art. 16. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 17. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 19. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société anonyme UM GRINGERT SA, préqualifiée, huit cent soixante-douze actions (872)
2. Monsieur John Dondlinger, préqualifié, seize mille cinq cent actions (16.500)
3. Madame Marguy Dondlinger-Theis, préqualifiée, seize mille sept cent actions (16.500)
4. Monsieur Georges Dondlinger, préqualifiée, cinq mille deux cent actions (5.200)
5. Mademoiselle Béatrice Dondlinger, préqualifiée, cinq mille deux cent actions (5.200)
6. Mademoiselle Françoise Dondlinger, préqualifiée, quatre mille trois cent soixante-quatre actions (4.364)
7. Mademoiselle Laurie Dondlinger, préqualifiée, quatre mille trois cent soixante-quatre actions (4.364)

Total: cinquante-trois mille (53.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25) chacune.

Ces actions ont été entièrement libérées par l'apport en nature à la société, franc et libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques, des immeubles ci-après mentionnés.

a) par un apport en nature à concurrence de cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-dix euros (162.890,- €) des époux John Dondlinger et Marguerite Theis;

L'apport en nature consiste dans l'apport de diverses parcelles de terrain sises à Schieren, inscrites au cadastre de la commune de Schieren, section A de Schieren sous les numéros suivants:

- 1) Numéro 769/899, lieu-dit «Auf Langert», labour contenant 16,80 ares;
- 2) Numéro 769/900, même lieu-dit, labour, contenant 12,50 ares;
- 3) Numéro 769/901, même lieu-dit, labour, contenant 17,40 ares;
- 4) Numéro 770/2108, même lieu-dit, labour, contenant 97,20 ares;
- 5) Numéro 770/3314, même lieu-dit, labour, contenant 123,30 ares;
- 6) Numéro 770/3315, même lieu-dit, labour, contenant 79,40 ares;
- 7) Numéro 771/4815, même lieu-dit, labour, contenant 19,01 ares;
- 8) Numéro 771/4816, même lieu-dit, labour, contenant 1,59 ares;
- 9) Numéro 777/192, même lieu-dit, labour, contenant 35,30 ares;
- 10) Numéro 777/193, même lieu-dit, labour, contenant 26,20 ares;
- 11) Numéro 992/2913, lieu-dit «In der Schleidchen», labour, contenant 4,20 ares;
- 12) Numéro 992/3538, même lieu-dit, labour, contenant 33,40 ares;
- 13) Numéro 1000/3418, même lieu-dit, labour, contenant 6,90 ares;
- 14) Numéro 1000/3419, même lieu-dit, labour, contenant 28 ares;

ces quatorze immeubles évalués selon expertise de l'architecte Mike Kissen au montant de cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-dix euros (162.890,- €) laquelle expertise, après avoir été signée ne varietur par les parties restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

Titre de propriété

Les immeubles sub 1) à 11) et sub 13) à 14) ont été acquis par les époux John Dondlinger-Theis en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 4 septembre 1980, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 15 octobre 1980, volume 537, numéro 37;

L'immeuble sub 12) a été acquis par les époux Dondlinger-Theis en vertu d'une adjudication immobilière suivant un acte du même notaire Cravatte en date du 16 mai 1980, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 9 juin 1980, volume 529, numéro 93;

- par des versements en espèces d'un montant de vingt-trois mille neuf cent quarante euros (23.940,- €) ladite somme se trouvant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément

- par des apports en nature à concurrence de un million cent trente-huit mille cent soixante-dix euros (1.138.170,- €).

L'apport en nature consiste dans l'apport de divers immeubles inscrites au cadastre de la commune de Heiderscheid, section D de Eschdorf comme suit:

1) Numéro 341/4852, lieu-dit «Eschdorf» labour, contenant 12,38 ares, évalué selon expertise de l'architecte Mike Kissen au montant de deux cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt euros (259.980,- €), laquelle expertise, après avoir été signée ne varietur par les parties restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2) Numéro 339/4851, même lieu-dit, pré, contenant 10,39 ares évalués selon expertise de l'architecte Mike Kissen au montant de deux cent dix-huit mille cent quatre-vingt-dix euros (218.190,- €), laquelle expertise, après avoir été signée ne varietur par les parties restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

3) Numéro 331/4481, lieu-dit «Op der Heelt», place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 1,35 ares;

4) Numéro 331/4845, même lieu-dit, place (occupée) bâtiment non défini, en réalité garage, contenant 4,78 ares;

4) Numéro 331/4843, lieu-dit «Eschdorf», place, en réalité jardin, contenant 3,63 ares;

ces trois immeubles évalués selon expertise de l'architecte Mike Kissen au montant de six cent soixante mille euros (660.000,- €) laquelle expertise, après avoir été signée ne varietur par les parties restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Titre de propriété

L'immeuble sub 1) a été acquis par les consorts Georges Dondlinger et Béatrice Dondlinger, chacun pour la moitié indivise, suivant un acte de vente passé par-devant Maître Fernand Unsen, de résidence à Diekirch en date du 15 septembre 2004, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 18 octobre 2004, volume 1148, numéro 134;

L'immeuble sub 2) a été acquis par les consorts Françoise Dondlinger et Laure Dondlinger, chacune pour la moitié indivise, suivant un acte de vente passé par-devant Maître Fernand Unsen, de résidence à Diekirch en date du 15 septembre 2004, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 18 octobre 2004, volume 1148, numéro 133;

L'immeuble sub 3) a été acquis par Madame Marguerite Theis en vertu d'un acte de donation reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Rambrouch le 19 octobre 1982, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 18 novembre 1982, volume 582, numéro 20.

Les immeubles sub 4) et 5) ont été acquis par Madame Marguerite Theis en vertu d'un acte de donation reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 23 novembre 1978, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 5 janvier 1979, volume 496, numéro 141;

L'usufruit que les donateurs Joseph Theis et Marguerite Fautsch s'étaient réservés dans ces actes de donation s'est éteint par leurs décès survenus à Ettelbruck le 21 avril 2001 respectivement le 9 avril 2004.

Suivant contrat de mariage contenant communauté universelle des époux John Dondlinger - Marguerite Theis en date du 24 février 2000 par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 21 mars 2000, volume 1015, numéro 106, lesdits biens immeubles dépendent de cette communauté universelle.

Les époux Dondlinger-Theis et les consorts Georges, Béatrice, Françoise et Laure Dondlinger déclarent expressément faire apport de ces droits immobiliers à la société.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de seize mille (16.000,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 5 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur: Monsieur John Dondlinger, préqualifié; Mademoiselle Françoise Dondlinger, préqualifiée, Monsieur Georges Dondlinger, préqualifié, Mademoiselle Laure Dondlinger, préqualifiée, Mademoiselle Béatrice Dondlinger, préqualifiée.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire la société anonyme EWA REVISION SA, établie et ayant son siège social à Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

5) Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur John Dondlinger, préqualifié.

- 6) La société est engagée par la signature de l'administrateur-délégué.
7) Le siège social de la société est établi à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt.
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Dondlinger, M. Theis, F. Dondlinger, G. Dondlinger, L. Dondlinger, B. Dondlinger, P. Probst.
Enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2007, DIE/2007/8381. — Reçu 13.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 janvier 2008.

P. Probst.

Référence de publication: 2008014271/4917/241.

(080010462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

AV Works Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
R.C.S. Luxembourg B 135.314.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Patrick Becker, agent contractuel auxiliaire, né à Ixelles (Belgique), le 7 décembre 1969, demeurant à L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AV WORKS EUROPE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet la production audio-visuelle ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Patrick Becker, agent contractuel auxiliaire, né à Ixelles (Belgique), le 7 décembre 1969, demeurant à L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Patrick Becker, agent contractuel auxiliaire, né à Ixelles (Belgique), le 7 décembre 1969, demeurant à L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Becker, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16499. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 janvier 2008.

F. Molitor.

Référence de publication: 2008014275/223/59.

(080010704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Fidei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 60.367.

Le bilan au 31 mai 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008013923/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06356. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Fidei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 60.367.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008013924/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06354. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

KORE Luxembourg (Holding Company) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.322.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventeenth day of the month of December
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KORE LUXEMBOURG (HOLDING COMPANY) 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and being in the process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg,

represented by M^e Eva Brauckmann, lawyer, residing professionally in Luxembourg pursuant to a proxy dated December 17th, 2007, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company KORE LUXEMBOURG (HOLDING COMPANY) 2 S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name KORE LUXEMBOURG (HOLDING COMPANY) 2 S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of 1 euro (EUR 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the 15th of April of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately preceding business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2008.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1).

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) has been given to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,200 Euro.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with sole signature power

- Mr Olivier Gaston-Braud, private employee, born on 22 May 1974 in Bois-Bernard (France), professionally residing at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr Andri Sigurdson, private employee, born on 10 December 1972 in Reykjavik (Iceland), professionally residing at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr Jean François Willems, private employee, born on 29 December 1976, in Rocourt (Belgium), professionally residing at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and

- Mr Peter Lang, private employee, born on 23 April 1967, in Puettlingen/Saar (Germany), professionally residing at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

KORE LUXEMBOURG (HOLDING COMPANY) 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social situé à 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et en voie d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représenté par M^e Eva Brauckmann, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 décembre 2007, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée KORE LUXEMBOURG (HOLDING COMPANY) 2 S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KORE LUXEMBOURG (HOLDING COMPANY) 2 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment, et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, l'assemblée générale annuelle se fera le 15 avril de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable précédent.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Les statuts de la Société ayant été établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement payé les douze mille cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ 2.200.- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
2. Les/la personne[s] suivante[s] sont/est nommée[s] gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature individuelle:
 - M. Olivier Gaston-Braud, employé privé, né le 22 mai 1974 à Bois-Bernard (France), domicilié professionnellement au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - M. Andri Sigurdson, employé privé, né le 10 décembre 1972 à Reykjavik (Islande), domicilié professionnellement au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - M. Jean François Willems, employé privé, né le 29 décembre 1976, à Rocourt (Belgique), domicilié professionnellement au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et
 - M. Peter Lang, employé privé, né le 23 avril 1967, à Puettlingen / Saar (Allemagne), domicilié professionnellement au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont Acte, en foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'entête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: E. Brauckmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, Relation: LAC/2007/50126. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008014094/211/397.

(080010777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

LBPOL IV (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.170.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50153 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008013876/211/11.

(080010501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

La Couronne Royale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 29, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 39.996.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008013527/7438/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06942. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Trameco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 84.705.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008013538/7438/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06936. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Steinhäuser Participations, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 135.324.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. STEINHÄUSER CAPITAL, société civile, avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,
 2. ROBERT STEINHÄUSER FINANCE S.A., société anonyme, avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.667,
- les deux ici représentées par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux procurations sous seing privé établies les 19 et 17 décembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre préliminaire: Définitions

«AGA», désigné l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

«Statuts», désigne les statuts de la Société, tels qu'établis par l'acte constitutif de la Société et tels que modifiés ultérieurement.

«Conseil», désigne le conseil d'administration en fonction de la Société.

«Société», désigne la société anonyme établie par les Statuts sous la dénomination de STEINHÄUSER PARTICIPATIONS, S.A.

«AGE», désigne l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

«Loi», désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est par les présentes formé une société anonyme sous la dénomination de STEINHÄUSER PARTICIPATIONS, S.A. régie par la Loi ainsi que par les Statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg suivant les dispositions de la Loi

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations ou autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante et un mille cinq cent quinze Euro (€ 151.515,-) représenté par cent cinquante et un mille cinq cent quinze (151.515) actions d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'AGE statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Si un actionnaire se propose de céder entre vifs, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires, il doit les offrir d'abord aux autres actionnaires. Néanmoins les actions sont librement cessibles entre vifs en ligne directe.

Le cédant notifie son offre notariée ferme de vente ou l'offre notariée ferme d'achat du cessionnaire au conseil d'administration qui à son tour la notifie par lettre recommandée aux autres actionnaires en vue de l'exercice de leur droit de préemption proportionnellement aux actions qu'ils détiennent.

Les actionnaires disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification à eux faite pour notifier par lettre recommandée au conseil d'administration leur décision d'acheter les actions leurs offertes en totalité et au prix indiqué dans l'offre du tiers.

Si toutes les actions offertes en vente ne sont pas préemptées de la sorte, celles qui ne sont pas préemptées sont offertes dans les quinze (15) jours par le conseil d'administration aux autres actionnaires proportionnellement aux actions qu'ils détiennent y compris celles préemptées préalablement. Ces actionnaires disposent d'un délai de quinze (15) jours pour préempter ces actions supplémentaires.

Cette procédure est répétée jusqu'à ce que toutes les actions soient préemptées ou que le dernier actionnaire renonce le cas échéant à son droit de préemption. Dans ce dernier cas les actions non préemptées peuvent être cédées au cessionnaire.

S'il s'avère à la fin de la procédure que le cessionnaire n'est pas intéressé à l'achat de la partie non préemptée, le cédant peut renoncer à toute la cession initialement envisagée.

En cas de transmission, à cause de mort, des actions à des héritiers autres qu'en ligne directe ou à des héritiers non-actionnaires, les héritiers doivent proposer les actions en vente aux autres actionnaires en suivant la procédure de préemption ci-dessus décrite. Dans ce cas, le prix de cession est à fixer en toute objectivité par un réviseur d'entreprises indépendant à choisir d'un commun accord ou à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg saisi par requête par la partie la plus diligente.

Les actionnaires qui acceptent l'offre disposent d'un délai de quatre ans pour payer au cédant le prix de vente convenu, à raison du paiement chaque année du quart (1/4) de ce prix augmenté d'un intérêt au taux interbancaire moyen de chaque année. Le premier paiement est échu trois (3) mois après la fin de la procédure de préemption. Les intérêts sont échus annuellement.

Lorsque les actions auront été cédées à des non-actionnaires, à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur que ceux prévus dans l'offre notariée d'achat, les autres actionnaires peuvent individuellement demander l'annulation de cette cession dans les douze (12) mois de la découverte de ce fait.

Titre III: Administration

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 8. Le Conseil choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du Conseil.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 9. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale. Le Conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur pour des opérations ne dépassant pas cent mille Euro (€ 100.000,-), sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil en vertu de l'article 11 des Statuts.

Art. 11. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre V: Assemblée générale annuelle

Art. 14. L'AGA se réunit au siège de la Société ou en tout autre endroit au Luxembourg, tel qu'indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'AGA a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour-cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'AGE.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'AGE qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première AGA se tiendra en 2009.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes ont souscrit à l'intégralité du capital social comme suit:

Actionnaire	Actions	Nominal (€)	Prime d'émission (€)
1. STEINHÄUSER CAPITAL, société civile, prénommée	90.000	90.000,-	0,-
2. ROBERT STEINHÄUSER FINANCE S.A., prénommée	61.515	61.515,-	1.098.485,-
Total:	151.515	151.515,-	1.098.485,-

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes ont souscrit à l'intégralité du capital social de cent cinquante et un mille cinq cent quinze Euro (€ 151.515,-) représenté par cent cinquante et un mille cinq cent quinze (151.515) actions d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces en valeur nominale de cent cinquante et un mille cinq cent quinze Euro (€ 151.515,-) avec une prime d'émission totale de un million quatre-vingt dix-huit mille quatre cent quatre-vingt cinq Euro (€ 1.098.485,-), de sorte que la somme totale de un million deux cent cinquante mille Euro (€ 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ quinze mille Euro (€ 15.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en AGE.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean Steinhäuser, administrateur de société, demeurant à L-2241 Luxembourg, 30, rue Tony Neuman, né le 29 décembre 1949 à Luxembourg;

- Monsieur Fernand Steinhäuser, administrateur de société, demeurant à L-2266 Luxembourg, 38, rue d'Oradour, né le 14 décembre 1943 à Luxembourg;

- Monsieur Paul Steinhäuser, administrateur de société, demeurant à L-5692 Elvange, 16, rue Nicolas Brücher, né le 19 septembre 1947 à Luxembourg.

La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs et par la signature individuelle de chaque administrateur pour toutes opérations ne dépassant pas cent mille Euro (€ 100.000,-).

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERAUDIT S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'AGA de l'année 2012.

5. Le siège social de la Société est établi à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise le Conseil à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, Relation: LAC/2007/42103. — Reçu 12.500,- euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008014092/211/199.

(080010789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

**«ENTENTE DES SOCIÉTÉS du LIMPERSBERG» Ville de Luxembourg, Association Sans But Lucratif
«a.s.b.l.», Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 60, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg F 7.492.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Les représentants des sociétés du Limpertsberg rassemblées dans une Entente des Sociétés du quartier du Limpertsberg ont constitué une association sans but lucratif selon la loi du 21 avril 1928 modifiée par la suite. L'association porte le nom de «ENTENTE DES SOCIÉTÉS du LIMPERSBERG» Ville de Luxembourg, Association Sans But Lucratif «a.s.b.l.»

Art. 2. L'association, nommée l'ENTENTE par la suite, se compose des sociétés et associations constituées en tant qu'ASBL ou société de fait, qui ont pour but des activités qui sont de nature philanthropique, sociale, scientifique, culturelle, pédagogique, sportive ou touristique et qui ont déposé leurs statuts auprès de l'ENTENTE. Les sociétés ont leur siège au Limpertsberg, y exercent leurs activités principales ou ont des liens établis avec la vie du quartier.

Le nombre des sociétés est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 3. La liste des sociétés affiliées qui figure en annexe fait partie intégrante des statuts.

Art. 4. L'ENTENTE a pour but:

- a) de coordonner et de cogérer avec les services de la Ville de Luxembourg les activités des sociétés dans les centres culturels et sportifs mis à disposition des sociétés;
- b) de coordonner les activités des sociétés dans leurs activités communes;
- c) de préserver les intérêts des sociétés affiliées;
- d) de créer ou de participer à toutes institutions de nature à favoriser la réalisation de ses buts;
- e) de favoriser par tous les moyens l'éducation et la formation des jeunes dans les activités diverses des sociétés;
- f) de développer et de promouvoir la vie socioculturelle et sportive du quartier.

Art. 5. Le siège de l'ENTENTE se trouve au Limpertsberg. Son adresse est définie par une décision du comité des délégués.

Art. 6. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année. Le bilan d'ouverture de l'association prendra comme date de départ le 23 septembre 2004.

Art. 7. Les sociétés qui désirent être affiliées à l'ENTENTE présentent une demande d'admission au Bureau de l'ENTENTE qui, après délibération du comité des délégués sur la question des liens retenus à l'article 2, statue sur l'admission ou le rejet motivé de la demande.

Art. 8. Les sociétés de l'ENTENTE s'engagent à payer un droit d'entrée, ainsi qu'une cotisation annuelle, qui au regard des résultats financiers présentés à l'assemblée générale de l'ENTENTE, sont fixés pour l'exercice suivant. La cotisation ne pourra pas dépasser le montant de 200,- €.

Art. 9. Les sociétés cessent d'être membres de l'ENTENTE

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement des cotisations, après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion;
- d) peuvent être exclues par l'assemblée générale, les sociétés dont les agissements portent préjudice aux intérêts de l'ENTENTE ou qui ne se conforment pas aux statuts et aux décisions prises en exécution des statuts.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des sociétés inscrites et présentes par au moins 2/3 des sociétés, la ou les sociétés proposées à l'exclusion ayant été au préalable entendues soit verbalement, soit par écrit.

Art. 10. Les organes de l'ENTENTE sont les suivants:

- a) l'assemblée générale;
- b) le comité des délégués;
- c) le Bureau;
- d) les vérificateurs des comptes.

Art. 11. L'assemblée générale. L'assemblée générale, qui se tient chaque année durant le premier trimestre de l'année, est constituée par les délégués mandatés de chaque société affiliée. Chaque société affiliée selon l'article 2 est représentée par deux délégués mandatés par sa société.

Une convocation écrite, avec un ordre du jour précis, est transmise aux membres au plus tard quinze jours avant la date de l'assemblée. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité simple des délégués présents et mandatés. Chaque société a droit à un vote.

- elle nommera chaque année deux vérificateurs des comptes;
- les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des sociétés affiliées et des tiers par lettre circulaire et par tout autre moyen approprié;
- toute modification des statuts, ainsi que les publications afférentes s'opèrent conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 28 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 12. Le comité des délégués.

- sur proposition du Bureau, le comité des délégués délibère sur les points portés à l'ordre du jour dans le contexte du but de l'Entente fixé à l'article 4 des statuts;
- le comité des délégués délègue une partie de ses attributions au Bureau;
- sur convocation écrite et ordre du jour établi par le Bureau, le comité se réunit en cas de besoin, avec un minimum de quatre réunions par an;
- sur demande motivée de 1/5 des sociétés affiliées des réunions extraordinaires sont à convoquer par le Bureau;
- les sociétés affiliées sont représentées dans ce comité par deux membres mandatés et membres inscrits de leur société respective. Chaque société ne dispose que d'un vote;
- lors de délibérations sur des résolutions à prendre, la majorité simple des sociétés doit être présente. En cas d'égalité des voix, le vote du Bureau est prépondérant;
- la suppléance des délégués d'une même société est admise;
- au début de l'exercice, la société affiliée fait part au Bureau de l'ENTENTE des noms, de la nationalité et des adresses des délégués mandatés, sauf en cas de continuation du mandat des délégués.

D'autres représentants licenciés des sociétés peuvent assister aux réunions du comité des délégués avec voix consultatives.

Les convocations, rapports et résolutions sont également envoyés pour information aux présidents et secrétaires des sociétés affiliées.

Les convocations pour les réunions du comité doivent parvenir aux délégués au moins cinq jours francs avant la réunion.

Les délégués mandatés ont le devoir de porter à discussion de leur comité d'origine les sujets et informations traités au Comité des délégués de l'ENTENTE.

Des groupes de travail spécifiques peuvent être décidés avec la participation d'experts externes.

Art. 13. Le Bureau. L'ENTENTE est gérée par un Bureau dont les différents mandataires sont élus à la majorité simple par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Une réélection est possible.

Il est composé de:

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire
- un trésorier et
- de deux assesseurs.

Les membres du Bureau sont membres inscrits d'une société et ne sont pas obligatoirement délégués mandatés d'une société.

L'assemblée générale est en droit de nommer des adjoints si le besoin se fait sentir.

Le président de l'ENTENTE est le représentant officiel et son porte-parole lors des manifestations sous l'égide de l'ENTENTE. Il dirige l'assemblée générale, la réunion du Comité des délégués et du Bureau. Ensemble avec le secrétaire, il signe les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le vice-président assiste le président et le remplace en son absence.

Le secrétaire est responsable de la gestion du secrétariat, du suivi des affaires et des relations avec les services de l'Administration Communale et les secrétariats des différentes sociétés.

Le trésorier gère les finances et est responsable de l'encaissement des cotisations. Lors des assemblées générales, il présente pour approbation les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Il convoque au moins une fois par année les vérificateurs des comptes et/ou leur soumet les comptes sur leur demande.

Art. 14. Un règlement à convenir avec les autorités communales de la Ville de Luxembourg fixera les conditions de la gérance commune des différents locaux des centres culturels et sportifs mis à disposition des sociétés.

Un règlement intérieur de l'Entente réglera les détails concernant l'application concrète de cette gérance commune.

Art. 15. La terminologie des textes exprimée au masculin est d'application également au féminin.

Art. 16. La dissolution de l'association s'opère conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 28 avril 1928, telle que modifiée. Pour ce faire l'assemblée générale désignera un conseil des sages parmi les anciens délégués mandatés qui auront pour mission de procéder à la liquidation par une affectation des avoirs à une ou plusieurs associations de l'Entente et de rendre compte.

Art. 17. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi sur les associations sans but lucratif.

Approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2004.

Pour l'ENTENTE DES SOCIÉTÉS DU LIMPERSBERG «a.s.b.l.»

R. Bleser / R. Roth

Le président / Le secrétaire

Annexe

Les sociétés membres de l'ENTENTE DES SOCIÉTÉS DU LIMPERSBERG «a.s.b.l.»

AMIPERAS Section Luxembourg-Ville

A. Pepin-Weitzel, retraitée, luxembourgeoise, demeurant 14, rue Laurent, L-1919 Luxembourg / Mariély Van Den Kerchove-Koenig, retraitée, luxembourgeoise, demeurant 25, rue Nic Liez, L-1938 Luxembourg

Le président / Le secrétaire

CAMERA LUXEMBOURG

F. Braun, commerçant, luxembourgeois, demeurant 45, rue de Hussigny, L-4461 Belvaux / P. Stadtfeld, employé de banque, luxembourgeois, demeurant 11, rue de Linger, L-4755 Pétange

Le président / Le secrétaire

CENTRE REDENTOR

R. Rocha-Monteiro, employée, luxembourgeoise, demeurant 154, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg / F. Rocha, employée, luxembourgeoise, demeurant 61, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg

Le président / Le secrétaire

CERCLE AVICOLE ET HORTICOLE

U. Almeida, fleuriste, portugais, demeurant 22, av. de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg / E. Franco, fonctionnaire UE, portugaise, demeurant 15, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

Le président / Le secrétaire

CERCLE D'ECHECS LA TOUR 1930 LIMPERSBERG

A. Krysatis, retraité, luxembourgeois, demeurant 47, route de Diekirch, L-7440 Lintgen / J.-P. Freylinger, employé, luxembourgeois, demeurant 18, rue du Grünwald, L-1647 Luxembourg

Le président / Le secrétaire

CHORALE SAINTE CECILE LIMPERSBERG

L. Bollendorff, fonctionnaire d'Etat retraité, luxembourgeois, demeurant 156, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg / A. Bruck, retraité, luxembourgeois, demeurant 27, rue Nic Liez, L-1938 Luxembourg

Le président / Le secrétaire

CLUB DE PETANQUE «TROIS GLANDS»

M. Scholer, fonctionnaire d'Etat retraité, luxembourgeois, demeurant 4, rue Ketten, L-1856 Luxembourg / J.-P. Schaafs, employé, luxembourgeois, demeurant 23, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
Le président / Le secrétaire

COMITE DE DEFENSE ERMESINDE

G. Braun, employé de banque, luxembourgeois, demeurant 64, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg / F. Hyenne, fonctionnaire UE, retraité, français, demeurant 56, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
Le président / Le secrétaire

DESCH TENNIS CADO LIMPERSBERG

A. Welter, employé privé, luxembourgeois, demeurant 51, rue Mercatoris, L-7237 Helmsange
Le président , Secrétaire

HARMONIE MUNICIPALE LUXEMBOURG & LIMPERSBERG

R. Bleser, retraité CFL, luxembourgeois, demeurant 99, rue de Beggen L-1221 Luxembourg / C. Block, ingénieur industriel, allemand, demeurant 7, rue Neuve, L-7432 Gosseldange
Le président / Le secrétaire

JUDO JIU JITSU CLUB LUXEMBOURG

M. Toussaint, employé communal, luxembourgeois, demeurant 73, Côte d'Eich, L-1453 Luxembourg / F. Schmit, fonctionnaire d'Etat, luxembourgeois, demeurant 21, rue Dicks, L-5216 Sandweiler
Le président ff. / Le secrétaire

KANNER A JUGENDKOUER «D'HEEMELSDEIERCHER VUM LAMPERSBERG»

L. Bollendorff, fonctionnaire d'Etat retraité, luxembourgeois, demeurant 156, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg / D. Weydert-Enders, sans profession, luxembourgeoise, demeurant 15, rue N.+ J. Lefèvre, L-1952 Luxembourg
Le président / Le secrétaire

LAMPERSBERGER SCOUTEN

A. Hoffmann, fonctionnaire d'Etat, luxembourgeois, demeurant 32, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
Le président, Chef de groupe

LAMPERSBERGER SYNDICAT «a.s.b.l.»

J.-M. Gieres, fonctionnaire d'Etat, luxembourgeois, demeurant 12, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg / R. Roth, retraité, luxembourgeois, demeurant 49, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
Le président / Le secrétaire

LES RAPIDES LIMPERSBERG

L. Gryseleyn, employé privé, luxembourgeois, demeurant 11, rue de Sandweiler, L-5974 Itzig / M.-T. Barbier-Schammel, employée privée, luxembourgeoise, demeurant 11, rue Herbert Schaefer, L-2516 Luxembourg
Le président / Le secrétaire

LUXEMBOURG PHILHARMONIA

S. Harrison, fonctionnaire UE, anglais, demeurant 49, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg / U. Seinecke, fonctionnaire UE, allemande, demeurant 166, rue Reckenthal, L-2410 Luxembourg
Le président / Le secrétaire

OEUVRES PAROISSIALES SAINT JOSEPH ASBL

P. Schmit, fonctionnaire d'Etat, luxembourgeois, demeurant 8, rue J. B. Fresez, L-1542 Luxembourg / P. Elvinger, avocat, luxembourgeois, demeurant 19, rue des Cerisiers, L-1322 Luxembourg
Le président / Le secrétaire

SOCIETE MUNICIPALE DES ACCORDEONISTES DE LUXEMBOURG

R. Mahnen, retraité, luxembourgeois, demeurant 40, rue de Hespérange, L-1731 Luxembourg / D. Ludwig, fonctionnaire d'Etat, luxembourgeoise, demeurant 26, bd. de la Fraternité, L-1541 Luxembourg
Le président / Le secrétaire

UNION SPORTIVE LIMPERTSBERG

E. Erpelding, employé privé, luxembourgeois, demeurant 49, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel / N. Hoffmann, fonctionnaire communal, luxembourgeois, demeurant 19, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg

Le président / Le secrétaire

Référence de publication: 2008014292/5229/195.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05446. - Reçu 622 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080010506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Atlantic Trans-National S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.586.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008013978/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04073. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

LBPOL City S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.903.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50154 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008013871/211/11.

(080010476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

LBREP III IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.027.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50188 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008013873/211/11.

(080010458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

LBREP III River S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.996.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50185 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008013875/211/11.

(080010444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.
